



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 031-213100662-20241210-2024116-DE

Berger
Lévyault

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 28 novembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Élisabeth CORDEIRO à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET.

Absents excusés : Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Benoît MUNOZ.

Secrétaire de séance : Madame Carole LAVAL.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 03

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2024-116 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent –
Accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du recrutement des agents
recenseurs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTÉ

Votants : 23

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recensement de la population ;

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation de l'enquête de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'I.N.S.E.E. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement, elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui sera inscrite au budget communal. L'I.N.S.E.E organise et contrôle la collecte des informations.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bessières a effectué une enquête de recensement en 2019.

Conformément au décret précité, la commune de Bessières aura à procéder à l'enquête de recensement, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Cette enquête est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements de la commune et de leur population.

Les membres de l'assemblée sont donc invités à approuver la rémunération des agents recenseurs telle que présenté ci-dessous :

- Réponse par internet : 1.05 € ;
- Bulletin individuel reçu par internet : 1,30 € ;
- Feuille de logement : 1 € ;
- Bulletin individuel : 1 .05 € ;
- Fiche de logement non enquêté : 0,75 € ;
- Dossier d'adresse collective : 0,50 € ;
- Bordereau de district : 5.25 € ;
- Séance de formation, pour la journée : 21 €.

Monsieur le Maire indique que, dans un souci d'équité, il convient d'octroyer à certains agents recenseurs une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement durant la totalité du recensement.

Il demande donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement des indemnités suivantes :

- 70 € à l'agent recenseur chargé du district n° 21, 22, 25 et 26 ;
- 30 € aux agents recenseurs chargés des districts n° 23 et n° 24.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND NOTE** de l'organisation du recensement de la population en 2025 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025, étant entendu que la commune devra faire l'avance de tous les frais occasionnés ;
- **DÉCIDE** de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre d'imprimés établis et des jours de présence aux séances de formation, les taux unitaires étant fixés comme suit :
 - Réponse par internet : 1.05 €
 - Bulletin individuel reçu par internet : 1,30 €

17 DEC 2024

- Feuille de logement : 1 €
- Bulletin individuel : 1 .05 €
- Fiche de logement non enquêté : 0,75 €
- Dossier d'adresse collective : 0,50 €
- Bordereau de district : 5.25 €
- Séance de formation, pour la journée : 21 €

➤ **OCTROIT** à certains agents recenseurs une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement durant la totalité du recensement comme suit :

- 70 € aux agents recenseurs chargés des districts n° 21, 22, 25 et 26
- 30 € aux agents recenseurs chargés des districts n° 23 et n° 24

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;

➤ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 17 DEC. 2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le :

17 DEC. 2024

